



**Proposition du Conseil administratif relative à
l'approbation des comptes annuels 2020 dans leur intégralité**

Vu que conformément à l'art. 30 al. 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2020 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

vu le rapport de la Commission Finances, administration et économie du 27 mai 2021,

vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DECIDE

par x oui, x non et x abstentions

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2020, dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2020 pour un montant de **CHF 40'484'175** (dont à déduire les imputations internes de **CHF 222'690**, soit net **CHF 40'261'486**) aux charges et de **CHF 40'284'628** (dont à déduire les imputations internes de **CHF 222'690**, soit net **CHF 40'061'938**) aux revenus, l'excédent de charges s'élevant à **CHF 199'547**. Cet excédent de charges total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de **CHF 199'547** et résultat extraordinaire de **CHF 0**.
3. D'approuver le compte des investissements 2020 pour un montant de **CHF 9'348'716** aux dépenses et de **CHF 749'855** aux recettes, les investissements nets s'élevant à **CHF 8'598'861**.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2020, totalisant à l'actif et au passif un montant de **CHF 135'519'301**.

5. D'approuver les crédits budgétaires supplémentaires 2020 pour un montant total de **CHF 1'761'904** dont le détail figure dans l'annexe aux comptes annuels joints à la présente délibération.
6. De prendre acte que ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus, par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges ou par le capital propre.

Annexe : comptes annuels 2020 dans leur intégralité.